

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 2

Point 7 de l'Ordre du Jour

ALLOCATION des MOYENS aux PÔLES SCIENTIFIQUES et aux COLLÉGIUMS – année 2023*Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 2**

Aux termes de l'article 8 du décret du 22 septembre 2011 en référence, le Conseil d'Administration « répartit, sur proposition du Président, les emplois et les crédits par collégium et [par unité de recherche ou, le cas échéant,] par pôle scientifique ». Les propositions de répartition présentées s'inscrivent dans le champ :

- des priorités et orientations générales du budget 2023 fixées ce jour (cf. point précédent) ;
- du cadrage portant rénovation du dialogue de gestion interne à l'établissement ou « modèle économique » (délibération n°1 du 25 septembre 2018).

Les propositions de la Présidente poursuivent le mécanisme de dotation socle à hauteur, au budget initial 2023, de 80% de la dotation socle 2022 (hors EMEB) à titre provisoire. Les 20% restant ayant vocation à être répartis au printemps 2023.

Il s'agit d'une allocation provisoire, liée au démarrage du mandat de la Présidente et prise dans l'attente du dialogue interne avec les pôles scientifiques et les collégiums qui permettra d'établir les priorités découlant du projet d'établissement et de la contractualisation avec l'Etat.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les allocations des moyens aux pôles scientifiques et aux collégiums proposées, lesquelles constituent une mesure de préparation du budget 2023, afin d'assurer la continuité du fonctionnement sans obérer les travaux à venir sur la révision du modèle économique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	15
Nombre de VOTES CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	9

Fait le 12 juillet 2022

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.